



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST23_206

SEMERU
RUE JEAN DUPERIER AVENUES DU GENERAL DE GAULLE ET DU CRAMAT
SECTEUR CENTRE
17 AVRIL 2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise SEMERU va effectuer des travaux de mise en place de capteurs et de relevé des données hebdomadaire sur le réseau d'eau pluviale sur la rue Jean Dupérier et les avenues du Général de Gaulle et du Cramat à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la Régie de l'Eau Bordeaux-Métropole à compter du 17/04/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux de mise en place de capteurs et de relevé des données hebdomadaire sur le réseau d'eau pluviale entre les n° 43 et 45 rue Jean Dupérier, entre les n° 21 et 23 avenue du Général de Gaulle et entre les n° 11 et 13 avenue du Cramat à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Les trottoirs seront occupés et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera **de nuit** pendant 1 h par site pour la pose et la dépose et 15 minutes pour le relevé hebdomadaire dans la période comprise entre le 17/04/2023 et le 30/06/2023.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SEMERU chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : la Régie de l'Eau Bordeaux-Métropole ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le 7.10.4.23.....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 7.10.4.23

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 avril 2023

Stéphane Delpeyrat
Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Médard-en-Jalles, which is circular and contains the text "MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES" and "(Gironde)". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Stéphane Delpeyrat".